



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 09 juillet 2015, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

Date de la convocation 19/06/2015

Date d'affichage

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M.PEYRET, M.COMBRES, Mme MARQUE, M.BELTRI, M. DROUARD, M. LAFFORGUE, Mme SANTOS, Mme MARTINOT, Mme COURALET, M.HAMEL, M.BELLOTTO, Mme LAPEYRE, Mme LABEYRIE

Absents excusés :

Christine CARRERE CAMPISTRON donne procuration à Maryse MARTINOT ; Patrick FRANCH donne procuration à Roger COMBRES ; Edith LARRIEU donne procuration à Jean-Claude DROUARD ; Charlotte JACQUET donne procuration à Magali MARQUE ; Hervé DAUGA donne procuration à Joseph BELTRI

Absent : Gilles GARET

Secrétaire : Bernard HAMEL

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2015

Pas d'observations.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

22-05-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22 mai 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 369, chemin de la Magine – Valeur : 25 000 euros – Propriétaires : GODIA Marie-Rose veuve FONTAN, FONTAN Jean-Claude, LANUSSE Roselyne, FONTAN Christian – Acquéreur : Mme RIBET Martine.

03-06-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « Exécution des services de transport piscine » avec la société SARL Voyages Petrolli pour le transport à Panjas les mardis, jeudis et samedis de juillet et août et pour le transport à Gondrin les lundis de juillet et août.

03-06-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « Exécution des services de transport piscine » avec la SARL Adour Tourisme pour le transport des scolaires à Panjas les mercredis et vendredis de juin, et pour le transport à Riscle les mercredis et vendredis de juillet et août.

04-06-2015 : Acceptation de la somme de 6 809,77 € d'ALLIANZ IARD en règlement d'une indemnité différée au titre du sinistre incendie survenu le 21 janvier 2014 à l'immeuble communal sis 2 avenue du Docteur Couécou.

06-06-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 juin 2015 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 317, impasse du Bioué – Valeur : 88 000 euros – Propriétaire : FONTAINE Gérard – Acquéreurs : M. et Mme DUBAU Laurent.

08-06-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 juin 2015 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Plaisance du Gers, concernant les parcelles cadastrées section A n° 104 et 107, Billau – Valeur : 12 197 euros – Propriétaire : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Gascogne Haut Languedoc – Acquéreur: M. LABORDE Bruno.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

III – FINANCES

1. Budget caisse des écoles : prix repas cantine et vente de tickets cantine

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les impayés de la cantine atteignent des montants importants.

Même si des familles ont donné suite aux différents courriers de relance pour le paiement des frais de la cantine, il reste de nombreuses familles qui n'ont pas encore payé à ce jour : 10.000,00 € d'impayés. Cette situation ne peut pas durer ainsi.

Par conséquent, il est proposé de revenir à l'ancien système de ventes de tickets. En effet, bien que fastidieuse pour le personnel, cela permettra de juguler ces impayés. Lorsque cela était mis en place (il y a 2 ans), les impayés étaient insignifiants.

Étant donné qu'il n'est pas prévu d'augmentation des impôts et afin de faciliter la gestion en caisse des paiements, il est proposé d'augmenter le tarif des repas cantine des enfants Nogaroliens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le **Comité d'administration de la Caisse des Écoles**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le tarif des repas cantine des enfants Nogaroliens, à partir de la rentrée de septembre 2015 : passage de 1,90 € à 2,00 € ;

- **FIXE** la participation de la commune de Nogaro pour les enfants Nogaroliens à 2,70 € ;
- **MAINTIENT** le tarif des repas cantine des enfants non-Nogaroliens à 4,70 € ;
- **APPROUVE** le retour au système de ventes de tickets cantine.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; abstention : 0

Bernard HAMEL demande si le prix des repas pour les nogaroliens sans la participation s'élève à 4,70 €.

Roger COMBRES répond par l'affirmative, les familles paient 2,00 € et 2,70 € sont facturés par la Caisse des Écoles à la commune. Il ajoute que la majorité des communes participent également (à différents niveaux), excepté les communes qui ont une école (qui ne participent pas).

Philippe BELLOTTO demande si le retour à la vente de tickets à l'unité permettra de réduire les impayés.

Roger COMBRES explique qu'auparavant seules les personnes en très grosses difficultés financières ne payaient pas, alors qu'aujourd'hui des personnes sans difficultés apparentes ne paient pas.

Philippe BELLOTTO demande pourquoi une récupération n'est-elle pas appliquée sur les allocations familiales.

Roger COMBRES répond que le percepteur procède aux récupérations. Toutefois, cette récupération est rendue difficile dès lors que le compte n'est pas suffisamment approvisionné le jour de la récupération. Pour les personnes qui travaillent, les récupérations sont plus facilement applicables.

2. Budget caisse des écoles : création d'une régie cantine

Comme la commune reprend la vente de tickets cantine à compter du 17 août 2015, il est nécessaire de créer une régie de recettes auprès du service de l'administration générale de Nogaro. En raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, Monsieur le Président propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Considérant que le montant mensuel des fonds maniés se situera dans une fourchette entre 3 001€ à 4 600 € et que dans ce cas le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée est fixé à 120 euros par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, il est alors proposé que le régisseur de recette perçoive annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 120 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le **Comité d'administration de la Caisse des Écoles**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une régie de recettes auprès du service de

- l'administration générale de la commune ;
- **DÉCIDE** que le régisseur de recette percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 120 euros ;
 - **DONNE MANDAT** pour signer tout document afférent à cette démarche.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; abstention : 0

Brigitte COURALET demande si un cautionnement sera nécessaire.

Monsieur le maire confirme qu'une garantie de caution de 460,00 € devra être demandé auprès de l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel).

3. Subvention collège de Nogaro : voyage à Verdun

La commune a été destinataire d'une demande de subvention de Madame DI GIUSTO, Principale Adjointe du Collège de NOGARO, pour le voyage du 27 septembre au 02 octobre 2015 à destination de Verdun, Strasbourg et Oradour sur Glane.

Une subvention a été sollicitée auprès du Ministère de la Défense, de la Fédération des Combattants du Gers, du Souvenir Français, des Associations des parents d'élèves et du foyer socio-éducatif du collège.

L'objectif de l'équipe pédagogique est de ramener le prix du séjour à 240,00 € par enfant.

Ainsi, le collège fait appel aux mairies dans lesquelles résident les élèves. Il est proposé une subvention basée sur le calcul suivant : 15,00 € x 19 collégiens de Nogaro = 285,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 285,00 €.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire informe que pour un projet de voyage sur le même thème (2^{nde} Guerre mondiale), par le passé, un travail fabuleux de recherche avait été mené par les élèves du collège. Également, il évoque l'exposé effectué par les élèves de l'école élémentaire de Nogaro sur le thème de la 2^{nde} guerre mondiale.

A ce sujet, Maryse MARTINOT explique que l'exposition de l'école (reportage photos sur fond de musique de chants des partisans, dessins, poèmes,...) a pu être accessible aux visiteurs du 22 au 26 juin (de 16h15 à 18h30), ainsi que mardi 30 juin à 14h. A cette occasion, il a été remis officiellement les pièces d'un avion accidenté à Bouzon en 1943, au *Musée des Anciens Combattants pour la Liberté*. Les élèves (des classes de CE2, CM1 et CM2) étaient très impliqués dans ce projet. Il faut saluer le travail des enseignants autour de ce type de projet, ainsi que l'implication de Mr ROSES (professeur du lycée d'Artagnan).

Monsieur le maire félicite l'ensemble du corps enseignant (école élémentaire et Cité scolaire) pour son implication dans ce travail de mémoire auprès des élèves.

4. Budget caisse des écoles : admission en non-valeur

Monsieur le président informe que le comptable public, après combinaison infructueuse d'actes, a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 382.60€.

Il est proposé de procéder à l'admission en non valeurs de ces titres de recettes pour un montant total de 382.60€ :

N° 53 exercice 2012	repas cantine	119.00€
N° 54 exercice 2012	repas cantine	18.70€
R-2-133 exercice 2014	repas cantine	5.10€
R-2-119 exercice 2014	repas cantine	25.50€
R-2-130 exercice 2014	repas cantine	1.70€
T-78 exercice 2014	repas cantine	47.60€
R-2-67 exercice 2014	repas cantine	39.00€
R-2-64 exercice 2014	repas cantine	27.00€
R-2-68 exercice 2014	repas cantine	30.00€
R-2-64 exercice 2014	repas cantine	27.00€
R-2-65 exercice 2014	repas cantine	42.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le **Comité d'administration de la Caisse des Écoles**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs de ces titres de recettes pour un montant total de 382.60€ :

Pour : 6 ; Contre : 0 ; abstention : 0

Roger COMBRES informe que l'admission en non-valeur n'implique pas l'arrêt des procédures de récupération initiées par Monsieur le Trésorier. S'il a la possibilité de récupérer, il le fera (cela n'efface pas la dette).

Monsieur le maire ajoute que sur ces familles, certaines n'habitent plus à Nogaro.

Bernard HAMEL informe qu'il est d'accord pour aider les familles en difficultés, mais il tient toutefois à préciser qu'il n'est pas d'accord pour aider des familles qui perçoivent des allocations familiales, allocations qui sont censées être dépensées pour leurs enfants, et non pour acheter des cigarettes ou des portables.

IV – URBANISME / ENVIRONNEMENT

1. Convention de mise à disposition d'un terrain à Jean-Luc DONASSANS et Gérard MAROUIX : autorisation de signature

La commune de Nogaro dispose d'un terrain d'agroforesterie, situé au lieu-dit « La Rivière », parcelles B 515 et B 711, d'une contenance de 124 542 m² et 18 876 m² respectivement.

Messieurs Jean-Luc DONASSANS et Gérard MAROUIX proposent à la commune de Nogaro de récupérer le foin issu de ce terrain, en échange duquel ils effectueront à tour de rôle un nettoyage régulier de ces parcelles.

Monsieur le maire vous propose de passer avec Messieurs DONASSANS et MAROUIX une convention de mise à disposition de ces parcelles (cf. ci-joint convention et plan du terrain annexé).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain d'agroforesterie ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Bernard HAMEL demande qu'elle est la durée de la convention.

Tel que cela est indiqué dans la convention jointe au présent rapport, Monsieur le maire répond que la durée est de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée (soit 3 ans), à compter du 01/07/2015.

Philippe BELLOTTO demande dans quel état sont les arbres.

Monsieur le maire informe que les arbres sont dans un bon état général et qu'il sont actuellement sous garantie par Arbre et Paysage.

2. Convention commune / Conseil Général du Gers : renouvellement de l'assistance technique de la SATESE

Depuis 2009, le S.A.T.E.S.E (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil Général assure un suivi de notre système d'assainissement collectif, ainsi que le financement de nos projets éligibles, par le biais d'une convention qui lie nos deux collectivités, relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

La deuxième convention est échue depuis le 31 décembre 2014 et il nous est proposé de signer une nouvelle convention (cf. ci-joint) d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un coût de 1 090 euros par an.

De plus, la signature de cette convention conditionne la perception d'une bonification des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son Xème programme 2013-2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer cette convention.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Projet achat terrain Consorts SAINTOUT

Mmes Garnier et Michaud (Consorts Saintout) ont donné leurs accords à la commune afin d'acquérir une bande de leur terrain coté sud, parcelle AE n°368 (cf. ci-joint plan du géomètre), d'une surface de 96 m², à un tarif de 1€/m² pour la réalisation d'un chemin public .

Aussi, Monsieur le maire propose, pour permettre le désenclavement de cette future zone constructible, d'acquérir cette parcelle AE n°368 pour un montant total de 96,00€ suite à la division parcellaire de l'ancien terrain (AE 262) réalisée par un géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le maire pour signer un compromis de vente avec Mme Garnier et Mme Michaud concernant la parcelle AE n°368 pour une surface de 96 m²;
- **DÉSIGNE** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger le compromis de vente;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2014

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique et à l'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part de l'assemblée.

Le commune exerçant en propre la totalité de la compétence en la matière, ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente ci-joint copie du rapport qui comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité, et demande à l'assemblée de lui faire éventuellement connaître ses observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de cette communication**

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Roger COMBRES explique que le nombre d'abonnés est difficile à chiffrer. Effectivement, si un abonné part de Nogaro en juin et qu'un autre abonné s'installe par la suite dans la même année, les 2 abonnés sont comptabilisés.

Ainsi, pour pouvoir obtenir les bons chiffres, il est nécessaire de se baser à partir du listing fourni par Véolia, qui permet de relever les noms des personnes nouvellement raccordées.

Par conséquent, même si 971 abonnés sont comptabilisés aujourd'hui, en réalité, ce sont 1015 abonnés qui sont dénombrés.

Monsieur le maire remarque que de nombreuses personnes procèdent à la récupération d'eau de pluie pour leurs sanitaires. Cela va dans le bon sens en terme de développement durable, mais pour la collectivité, la conséquence se fait ressentir en terme de consommation. Il informe également que les personnes possédant un puit doivent normalement le déclarer afin de payer une taxe.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret du 11 Mai 2000 pris en application de la loi Barnier, il est tenu de présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune ayant transféré sa compétence en la matière au SICTOM OUEST, Monsieur le maire a l'honneur de transmettre ci-joint copie du rapport présenté au Comité syndical pour l'exercice 2014 par son Président, rapport qui, dans le cadre du transfert de compétence, doit être proposé à l'assemblée municipale avant le 31 Décembre de l'année qui suit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de cette communication**

Concernant les déchets ménagers, Roger COMBRES informe que les chiffres entre 2013 et 2014 ont évolué : augmentation de 0,48% pour les quantités d'ordures ménagères et 7,28% pour la déchetterie. Une légère baisse de la collecte sélective donne l'impression que le tri se fait moins (moins de papier trié,...). Toutefois, les explications pourraient être les suivantes:

- les autocollants "stop pub" sur les boîtes aux lettres commencent à porter leur

fruit;

- les courriers sont de plus en plus dématérialisés (courriel de plus en plus utilisé par chacun)

Il note que l'on devrait être à 250 kg en moyenne, or on est à 251 kg.

Il remarque que le chiffre énorme de 143 tonnes de vêtements recyclés, notamment par le Relais (situé à Marciac). Les vêtements sont revendus d'occasion dans les boutiques "ding fring" ou transformés en matériau d'isolation ou de revêtement pour les routes.

Les déchets verts sont stables.

Le compte administratif 2014 équilibré à 4 565 480,00 € n'appelle pas d'observations particulières, permet de consacrer 305 210,00 € à l'investissement et dégage un solde positif de 258 921,00 € à reporter sur 2015.

La taxe à 11,45 n'a pas augmenté depuis 2010.

L'état de la dette est de 795 300,00 €, soit sur une population de 40 000 habitants, une dette de 20€ par habitant. Le dernier emprunt date de 2012 et a permis d'investir sur la déchetterie d'Aire-sur-Adour et les locaux sociaux (destinés au personnel) du Houga. Actuellement, le SICTOM n'emprunte pas. D'ici 2020, il n'est pas prévu d'emprunter. Les chiffres tomberont à 10€ par habitant.

Une politique volontariste de prévention des déchets est engagé dans l'intérêt général. Un travail important de sensibilisation auprès de la population est mené (auprès des écoles,...).

V – PERSONNEL

1. Modification du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 08 juillet 2014, il a été procédé à la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune, en fonction des mouvements du personnel et promotions accordées, ce qui a entraîné des créations de postes mais aussi des suppressions.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le changement de grade pour les 3 agents suivants :

- Christine MARQUE : rédacteur échelon 11 passerait rédacteur principal
- Patricia LABEYRIE : adjoint administratif 1^{ère} classe passerait adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Michel CLAVÉ : agent de maîtrise deviendrait agent de maîtrise principal

De plus, il demande d'approuver les modifications ci-après :

- Modification d'effectif (de 2 à 1) : poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe (transfert de Fabienne BARBERO à la Communauté de communes du Bas Armagnac)
- Modification d'effectif (de 2 à 1) : poste adjoint technique principal 2^{ème} classe (départ de Patrick CITRAIN à la retraite)
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : passage de 28 à 31h (Marie PEREZ)
- Modification du nombre de poste d'adjoints technique 2^{ème} classe à 28h - passage de 1 à 4 postes
 - o passage de 25,5h à 28h (Muna FILITUULAGA) (suppression du poste à 25,5h)

- création de 2 nouveaux postes
- Suppression du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe 27,5h (départ d'Agnès TACHON à la retraite)
- Suppression de 8 postes dans le cadre du transfert de compétence périscolaire, extrascolaire et petite enfance :
 - 1 éducatrice (éducateur territorial jeunes enfants)
 - 7 animateurs (adjoints d'animation 2^{ème} classe)

Cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel et des finances du 28/05/2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint au présent rapport.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Lors du vote, Bernard HAMEL décide de s'abstenir car il n'était pas présent lors de la commission du personnel et des finances du 28/05/2015.

Brigitte COURALET demande des nouvelles d'un des agents des services techniques actuellement en arrêt de travail et demande quand est-ce qu'il pourra partir à la retraite.

Roger COMBRES répond que le dossier de cet agent va être examiné en octobre ou en novembre et ajoute que le problème est qu'il n'a pas toutes ses annuités.

Philippe BELLOTTO demande si les avancements d'échelons se déroulent de la même manière dans toutes les communes.

Pour les carrières des agents, Roger COMBRES explique qu'il existe une grille commune à toutes les collectivités territoriales, qui présentent les conditions d'avancement de grade applicables à chaque cadre d'emplois ainsi que l'échelonnement indiciaire, c'est-à-dire la durée et les conditions d'avancement d'échelon dans le grade concerné.

Pour la commune de Nogaro, les agents qui ont donné satisfaction, avancent en fonction de leur échelon tous les 1 an ou 3 ans minimum. L'évolution de carrière s'effectue par ancienneté et les changements de grades sont possibles par examen professionnel, par promotion interne ou par voie de concours. Roger COMBRES ajoute que la collectivité fait en sorte que l'agent puisse partir à la retraite à l'échelon le plus élevé de sa grille indiciaire.

2. Création d'emplois saisonniers

Monsieur le maire rappelle que, chaque année, le fonctionnement de certains services communaux, pendant les mois d'été ou au cours de l'année, nécessite le recrutement

d'agents saisonniers tels que des agents assurant en juillet et août divers remplacements dans les services municipaux ou pour faire face à des remplacements de congés annuels, maladies, disponibilités et RTT.

Pour être en conformité avec les textes en vigueur, ces recrutements doivent être effectués par contrats d'une durée maximum de 6 mois conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de permettre cette procédure, Monsieur le maire demande, d'une part, de bien vouloir procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires et, d'autre part, de lui donner mandat pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Monsieur le maire précise que ces agents percevront une rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle d'emploi considéré (soit échelle 3 indice brut 330 majoré 316) conformément au décret n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1992 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les agents de catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Accompagnateur transport piscine : 2	Adjoint des services techniques (accompagnement du public vers des bassins aquatiques)	IB340 IM321
Entretien Service Public : 1 Encadrement pour les chantiers Été Jeunes : 1	Adjoint des services techniques (remplacements divers services techniques) ou administratifs	IB340 IM321

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois saisonniers correspondants au tableau ci-dessus
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour le recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Brigitte COURALET demande pourquoi il est fait mention de 2 accompagnateurs pour le transport piscine.

Monsieur le maire répond qu'il est prévu une personne pour le mois de juillet et une personne pour le mois d'août. Toutefois, il se peut que ce soit la même personne qui soit reprise pour le mois d'août.

3. Règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel (*cf. règlement joint en annexe*), afin d'organiser la vie au travail et d'informer chaque agent de ses droits et devoirs.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il a pour ambition de définir de manière claire et précise, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales et l'organisation générale de la collectivité.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception. Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment, suivant le même processus (CTP et adoption par délibération).

Vu l'avis favorable de la commission du personnel et des finances du 28/05/2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal, avec une entrée en vigueur le 10 juillet 2015;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Ville de Nogaro.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire remercie la Directrice Générale des Services pour le travail important effectué pour l'établissement d'un règlement intérieur, ainsi que pour la création des outils qui serviront dans le cadre de l'entretien professionnel des agents.

4. Entretien professionnel – critères d'évaluation

Monsieur le maire informe que le décret 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, instaure à compter du 01/01/2015 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à titre pérenne dans la FPT. La collectivité est donc tenue de fixer des critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Voici les outils mis en place par la collectivité pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif (*en annexe de ce rapport*) :

1. **Fiche de procédure** relative à la mise en place de l'entretien professionnel
2. Modèle de **convocation** à l'entretien
3. Document **support du compte-rendu** de l'entretien : agent encadrant et agent non encadrant.

4. Liste des **critères d'appréciation de la valeur professionnelle** qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2015.
Les présents critères peuvent être modifiés à tout moment, suivant le même processus (CTP et adoption par délibération).
5. Modèle de **demande de révision du compte-rendu**
Les agents qui ne seraient pas d'accord avec l'appréciation portée sur le compte-rendu de l'entretien, auront la possibilité de faire une demande de révision du compte-rendu.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel et des finances du 28/05/2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle conformément aux annexes jointes au présent rapport.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Roger COMBRES précise qu'il s'agit d'une nouveauté car jusqu'à présent, la notation des agents prévalait. Aujourd'hui, un décret impose aux collectivités de faire passer un entretien professionnel basé sur des critères d'appréciation.

5. Modification du régime indemnitaire des agents de la commune

Monsieur le maire propose de modifier le régime indemnitaire concernant l'attribution des indemnités et primes ci-après :

1. Indemnité d'exercice de mission (IEM) :

L'IEM au taux de 2 est versée à l'agent ayant pour mission l'élaboration et le suivi des divers budgets communaux, à l'agent de maîtrise ayant la responsabilité de l'encadrement des équipes des services techniques.

Monsieur le maire propose de réévaluer le taux (proposition 3) et d'attribuer cette indemnité aux agents ayant reçu une lettre de mission du maire qui en définira son objet et le taux de l'IEM.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de réévaluer le taux (proposition 3)
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour attribuer cette indemnité aux agents ayant reçu une lettre de mission du maire qui en définira son objet et le taux de l'IEM.

Pour : 17 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

Philippe BELLOTTO vote contre. Il explique que dans un souci d'économie, il est nécessaire d'être vigilant sur les dépenses du personnel.

Roger COMBRES concède que les charges du personnel sont importantes. Toutefois, cela s'explique par le transfert des charges de l'Etat vers les collectivités. Par exemple, la commune de Nogaro a été dans l'obligation de recruter un ingénieur pour gérer les dossiers relatifs à l'urbanisme.

2. Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales (IFSS) :

Dans la filière animation, le Conseil municipal du 29/09/2014 avait approuvé la création d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales destinée à la catégorie des éducateurs de jeunes enfants. L'agent qui en a bénéficié, Sophie BARRAIL, a fait partie du personnel transféré à la CCBA. Ainsi, cette IFSS n'a plus lieu d'être.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de cette IFSS.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Indemnité spéciale de fonction (ISF)

Dans la filière police, le brigadier principal perçoit cette indemnité dont le montant maximum est de 20% du traitement soumis à retenue pour pension. L'indemnité versée à ce jour est de 16%, il souhaite être à 20% à son départ à la retraite et demande sa revalorisation.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une ISF au brigadier principal revalorisée à un taux de 20%.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance (PSS)

Dans la filière culturelle, une prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance peut être attribuée. Sont concernés les fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Les taux annuels sont fixés par arrêté

ministériel (exemple : un adjoint du patrimoine de 1^{re} classe □ : 716,40 €). La responsable de la bibliothèque médiathèque souhaiterait pouvoir en bénéficier.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une PSS à la responsable de la bibliothèque médiathèque.

Pour : 16 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

Philippe BELLOTTO et Bernard HAMEL votent contre. Ils estiment important d'être vigilant sur les dépenses du personnel.

Roger COMBRES attire l'attention sur le fait que les traitements de certains agents sont faibles (1 250,00 €/mois) et que ce sont des agents compétents qui méritent d'être récompensés.

Monsieur le maire souligne également que ces agents ont fait montre d'efficacité dans leur travail, ils sont exemplaires et il faut faire en sorte de les garder.

5. Indemnités forfaitaires pour travaux spécifiques (IFTS)

Pour la filière sportive, l'ÉTAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) a atteint le 6^{ème} échelon et ne peut plus ainsi prétendre à l'I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité). Aussi, cette IAT est remplacée par l'IFTS.

Monsieur le maire propose de lui attribuer cette indemnité, dont le taux sera fixé par arrêté.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une IFTS à l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Prime d'intéressement à la performance collective des services pour la catégorie B et C (300,00 € maximum) :

Pour l'ensemble des agents de catégorie B et C, une prime d'intéressement à la performance collective des services est proposée. Cette prime serait octroyée selon 2 critères différents basés sur :

- a. Le présentisme (modulation de la prime en fonction du nombre de jour d'arrêt de travail, de mise en disponibilité,...)
- b. L'avis du chef de service sur le travail rendu, qui est donné après l'entretien professionnel ayant lieu en fin d'année civile.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la création d'une prime d'intéressement à la performance collective des services pour la catégorie B et C (300,00 € maximum)

Pour : 15 ; Contre : 3 ; Abstention : 0

Philippe BELLOTTO, Bernard HAMEL et Brigitte COURALET votent contre.

Monsieur le maire explique que les critères d'évaluation qui seront prochainement appliqués, permettront de décider de l'octroi de la nouvelle prime d'intéressement, à hauteur de 50% de la prime.

Pour les autres 50% restant, Roger COMBRES précise qu'ils seront octroyés en fonction du nombre de jours d'absence (certaines collectivités appliquent une franchise de 5 jours d'absence).

Cette décision devra recevoir l'aval de la CTP.

6. Convention de mise à disposition de fonctionnaires de la commune de NOGARO à la CCBA

[ce rapport annule et remplace le rapport V.6 qui a été envoyé aux élus.]

RAPPORT SUR TABLE N°1

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transfert de compétence enfance/jeunesse vers la Communauté de Communes du Bas Armagnac (CCBA), des conventions de mise à disposition ont été passées jusqu'au 31 août 2015.

Il appartient donc à la collectivité de procéder à leur renouvellement.

Ces conventions doivent, suite à des échanges avec le Centre de Gestion, être reconduites selon les modalités de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et non selon les dispositions du 2ème alinéa de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée comme cela avait été le cas initialement.

Ainsi, le projet de convention (ci-joint) de mise à disposition vers la CCBA est proposé. Il concerne :

- Mme TAPIE Nathalie, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison de 4 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles)

- Mme LEDOUX Viviane, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 4 heures hebdomadaires par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire indique que pour les ATSEM, ce sont des conventions de mise à disposition de droit, sans mention de date de fin. Les parties peuvent la rompre selon les clauses à tout moment.

RAPPORT SUR TABLE N°2

Ce rapport a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 06/03/2015. Toutefois, cette délibération doit être légèrement modifiée afin de prendre en compte une intervention de l'ETAPS au Temps d'Activité Périscolaires (TAP) de l'école maternelle tout le long de l'année scolaire (et non qu'une partie de l'année), à compter de la rentrée de septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que la CCBA (Communauté de Communes du Bas Armagnac) souhaite que la mairie de Nogaro mette à sa disposition un fonctionnaire de la commune, un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), pour l'encadrement et l'animation en direction des enfants de l'école maternelle fréquentant les TAP, actuellement géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par la CCBA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Suite à l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui a eu lieu le 16/03/2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de la CCBA. Mr Laurent SOUSBIE, Éducateur APS, effectuera 4 heures par semaine scolaire (soit 36 semaines annuelles).

- **PREND ACTE** que la participation de la CCBA correspondra à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement (en début d'année N+1) sur la base des éléments comptables du compte administratif de l'année précédente.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Jean-Claude DROUARD demande quel est l'emploi du temps de l'éducateur.

Monsieur le maire répond que l'éducateur organise les activités suivantes (auxquelles il faut rajouter les temps de préparation):

- ALAE élémentaire de 12h00 à 14h00, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
- Activités sportives à l'école élémentaire, 3 après-midi par semaine
- TAP maternelle, de 16h15 à 17h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Gym adulte, 2 fois par semaine
- Interventions auprès des associations (ALSH ados au CLAN,...)

Roger COMBRES ajoute que les conventions permettent, en fin d'année, d'obtenir des remboursements. A titre d'exemple, lorsque l'éducateur organise des activités périscolaires à l'école élémentaire, c'est l'association CLAN qui rembourse et lorsque il intervient à l'école maternelle, c'est la CCBA qui rembourse.

7. Gratification « chantiers Jeunes »

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'opération « chantiers jeunes » portée par la Communauté de communes du Bas-Armagnac (CCBA) et l'association « Le Clan » qui se déroulera durant le mois de juillet 2015, la commune de Nogaro accueillera 30 adolescents pour des activités liées à ses propres besoins (petits travaux de peinture, de nettoyage, bibliothèque, école maternelle ...).

En conséquence, je vous propose de mettre en œuvre une gratification et d'allouer une somme de 120€ à chaque jeune pour une période complète (10 jours x 3H). Cette gratification sera proratisée, le cas échéant, en fonction des absences.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une gratification dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant cette décision.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le maire informe que l'opération « chantiers jeune » s'adresse aux jeunes du territoire de la CCBA, filles et garçons âgés de 14 à 17 ans, constitués de 2 groupes de travail pour les périodes du 6 au 17 juillet et du 20 au 31 juillet. Ils sont

encadrés et participent sur la base de 3 heures par jour le matin. Cette année, 75 jeunes se sont inscrits, dont 28 à la commune de Nogaro.

Philippe BELLOTTO demande quels sont les objectifs d'un tel dispositif et souhaite savoir s'il est efficace.

Roger COMBRES répond que ce dispositif consiste à occuper utilement et en groupe les jeunes, faire découvrir le monde du travail, les valoriser aux yeux des adultes – leur proposer une forme d'intégration dans la société collective que représente la commune, en leur proposant de participer à des travaux d'intérêt local.

Aux services techniques, Joseph BELTRI informe que les chantiers été jeunes se déroulent bien cette année. Il y a une très bonne équipe de jeunes, composée d'1 garçon et de 5 filles. Ils sont encadrés par Lucas Guerrero.

VI – DIVERS

1. Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

Dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2016, l'INSEE demande à la commune de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Il sera assisté dans ses fonctions par un coordonnateur suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de nommer :

- Rkia HIREL, directrice générale des services de la commune, comme coordonnateur communal du recensement de la population ;
- Christine MARQUE, responsable du pôle administratif, comme coordonnateur suppléant.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Annulation du projet de convention entre la commune et l'association CLAN dans le cadre de l'exploitation de la salle d'animation comme lieu de spectacle

Monsieur le maire rappelle que lors de l'assemblée du 06 mars 2015, le conseil a voté l'acceptation d'un projet de convention entre la commune de Nogaro et l'association CLAN dans le cadre de l'exploitation de la salle d'animation comme lieu de spectacle

Pour rappel, la mairie de Nogaro ne détenant aucune licence d'exploitation de lieu de spectacle pour la salle d'animation de Nogaro, la convention aurait permis à l'association CLAN, qui est en attente d'agrément d'une licence de Catégorie 1 pour l'exploitation du cinéma théâtre, d'étendre cette licence à la salle d'animation.

Or, l'association CLAN a informé la commune qu'un autre projet était à l'étude au niveau de la communauté de communes pour trouver une solution à une problématique qui concerne toutes les communes du territoire ayant une salle d'animation.

Aussi, le projet de convention doit être annulé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à annuler le projet de convention.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Convention entre la commune de Nogaro et l'association CLAN pour une mise à disposition de l'appartement situé 14 avenue du Général Leclerc

Dans le cadre du projet de rénovation du local communal abritant l'association CLAN situé : 23 avenue de Daniate – 32110 NOGARO, une convention de mise à disposition de l'appartement situé 14, avenue du Général Leclerc (appartement du 1^{er} étage) est nécessaire, afin que des activités telles que l'atelier couture ou l'atelier langue de l'association puissent continuer pendant les travaux.

Ces travaux étant prévus pour la période de septembre à décembre 2015, la durée de la convention sera établie du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Cette période pourra éventuellement s'allonger en cas de retard dans les travaux.

Pendant l'été, l'association pourra également commencer à y entreposer du matériel (machines à coudre,...), ce qui permettra de faciliter le déménagement.

Ainsi, la présente convention (*cf. annexe ci-jointe*) sera conclue pour une durée de 4 mois, sans incidence financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer la convention entre la commune de Nogaro et l'association CLAN pour l'utilisation de l'appartement situé 14 avenue du Général Leclerc à Nogaro.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de

Nogaro et le SIAEP

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nogaro souhaite mener une opération d'adaptation du système de pompage et de traitement de l'eau AEP (Adduction d'Eau Potable). Les travaux sont à réaliser sur les lieux suivants :

- sur l'emprise du Forage Nogaro 2 qui appartient à la commune,
- à l'usine de traitement d'Eau Potable de Nogaro qui appartient au SIAEP.

Les travaux sont nécessaires au niveau de l'ouvrage et de la station de traitement des eaux qui sont à la charge de la commune, subventionnée en partie par le SIAEP.

Pour l'adaptation de la station de traitement, les 2 tours côte à côte seront conservées, mais la plus ancienne est remplacée par 2 tours plus petites.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Par conséquent, afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La présente convention (*cf. annexe ci-jointe*) est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Ces travaux sont prévus pour le 4^{ème} trimestre 2015 (durée prévisionnelle indicative des travaux : 32 semaines).

Aussi, la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la commune de Nogaro qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Nogaro et le SIAEP.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Roger COMBRES informe que ces travaux permettront une récupération rationnelle, avec une perte d'eau minime, des calories de l'eau.

Il informe aussi que le SIAEP est d'accord pour participer financièrement car l'une des tours est vétuste et nécessite d'être remplacée. Le SIAEP participera à hauteur de la valeur d'une tour neuve simple.

Philippe BELLOTTO souhaite savoir si Françoise MONTACQ, gérante de la pisciculture d'Estalens, est informée de l'avancée du dossier.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Elle participe à toutes les réunions avec l'agence de l'eau. Elle a la volonté de faire aboutir le projet.

Roger COMBRES ajoute que l'agence de l'eau subventionnera également les travaux à venir de la pisciculture.

QUESTIONS DIVERSES

- **Opération bus-piscine :**

Monsieur le maire informe qu'à ce jour 45 personnes se sont inscrites à la mairie pour pouvoir emprunter la ligne de transport qui les mène vers les piscines des alentours.

Des 1^{ers} éléments d'informations permettent de constater que certaines destinations sont boudées. Aussi, des réajustements ont été nécessaires, afin de mieux répondre aux besoins des usagers :

- suppression des transports du mercredi (vers Riscle) et du samedi (vers Panjas) ;
- ajout de deux nouvelles destinations : lac d'Aignan et base de loisirs de Barbotan.

Les jours et destinations sont donc les suivants :

- Lundi : Base de loisirs de Gondrin
- Mardi : Piscine de Panjas
- Jeudi : Lac d'Aignan
- Vendredi : Base de loisirs de Barbotan

Le départ est à 13h30 et le retour à 19h30 (hormis pour Panjas où le départ est à 15h30 car la piscine n'ouvre qu'à 16h00 l'après-midi).

Philippe BELLOTTO demande si un bilan de la fréquentation et des coûts du transport sera effectué.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Brigitte COURALET demande si elle peut avoir connaissance de la liste des inscrits.

Monsieur le maire répond que la liste est disponible à l'accueil.

- **Changement de commandement chez les pompiers :**

Monsieur le maire informe que mardi 07 juillet 2015 a eu lieu à Nogaro, la passation de commandement du C.I.P (Centre d'Interventions Principaux) : le Lieutenant Jean-Dominique RAMBOER est parti à la retraite et a été remplacé par le Lieutenant Pascal BARBIER.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue au Lieutenant BARBIER.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance
Bernard HAMEL

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 09 juillet 2015
Le Maire
Christian PEYRET